



CARRIERES.FS

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 23 3 2 6 9**

Portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** l'arrêté SDIS n° 23-2134 du 22 mai 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**agent de maîtrise principal** est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	ANNO DENIS	COMPAGNIE MENTON
02	REBOA FABRICE	COMPAGNIE ANTIBES
03	LECAT REGIS	GF TECHNIQUE
04	MULC JEREMY	GF TECHNIQUE
05	DAVID NICOLAS	GF TECHNIQUE
06	TOSCANO NOE	GF TECHNIQUE
07	LUPO DORIAN	GF NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION

**ARTICLE 2**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Villeneuve-Loubet, le 30 JUIN 2023

Pour le président et par délégation  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Contrôleur général René DIES